

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 JUIN 2025
N° 2025-16	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Logiciel Médecine

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Le 30 juin 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Laurent HASSELBERGER a donné procuration à Monsieur Didier PETIT

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

LOGICIEL MEDECINE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des CDG a annoncé l'arrêt du logiciel AGIRHE Médecine pour la fin de l'année 2025, que le GIP n'assurera plus le suivi de l'application et ne pourra pas faire évoluer le logiciel existant (impasse technique),

Considérant que le GIP Informatique des CDG a lancé une consultation il y a quelques mois pour un logiciel à destination des services de Médecine du travail des centres de gestion, que les réponses des prestataires n'ont pas permis d'attribuer le marché en raison des prix trop importants (100 000 € estimés par centre de gestion équipé). Compte tenu de l'offre financière et technique inabordable pour la quasi-totalité des centres de gestion ayant manifesté leur intérêt pour un logiciel de médecine, le Centre de Gestion des Vosges propose de développer cette application en interne, cet établissement disposant des équipes techniques nécessaires à l'élaboration d'un tel outil. L'équipe informatique du Centre de Gestion des Vosges a élaboré un cahier des charges répondant aux besoins particuliers des services de Santé et de Sécurité au Travail, et met en œuvre un travail collaboratif avec le GIP,

Considérant que l'objectif du Centre de Gestion des Vosges, comme pour un nombre important d'applications actuelles ou à venir, repose sur un souhait de partage des coûts (conception, développement, reprise des données, maintenance et évolution), autrement dit une mutualisation avec les centres de gestion intéressés,

Considérant qu'une dizaine de centres de gestion seraient intéressés pour collaborer à ce projet.

Considérant que l'organisation du projet « MÉDECINE CDG88 » peut être résumée ainsi :

- Centre de Gestion des Vosges moteur et créateur du projet ;
- Investissement dans un hébergement des données dans un serveur spécialisé dans le stockage de données médicales ;
- Mise en place d'une sécurité optimale dans l'accès même au logiciel et aux données médicales ;
- Démarrage de l'application Médecine courant 2025 : mis en production à l'été 2025 dans les Vosges, déploiement en fin d'année dans les autres CDG
- Coût prévisionnel hors reprise des données : 2.30 euros par agent actif dans la base

Considérant que le récent appel d'offres infructueux du GIP Informatique des CDG pour l'acquisition d'un logiciel de Médecine du travail a permis de confirmer plusieurs éléments :

- 1- L'achat d'applications professionnelles ou « métiers » est particulièrement onéreuse : le coût pour le seul logiciel de Médecine du travail a été estimé à 100 000€ à l'achat et à l'installation et 80 000€/an pour son utilisation, par centre de gestion, selon les résultats de l'appel d'offres du GIP.
- 2- En cas d'achat d'une solution informatique privée, l'interopérabilité est techniquement complexe ou à coûts prohibitifs, donc impossible. Les coûts humains permettant la reprise des données entre logiciels informatiques sont également importants.
- 3- La solution développée dans les années 1990 par l'Alliance Informatique des CDG de l'Est, qui consiste à développer en interne (ou par un « développeur travaillant à

façon ») les applications dont les centres de gestion ont besoin pour accomplir leurs missions paraît la plus opérante. Ces développements permettent de garantir :

- la propriété des logiciels,
- leur parfaite interopérabilité (utilisation des mêmes données par différents logiciels métier),
- leur parfaite adéquation avec les besoins des agents des centres de gestion et des collectivités.

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser la coopération avec le Centre de Gestion des Vosges sur le développement interne d'un logiciel dédié au Pôle Santé au travail.
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en place de ce partenariat.

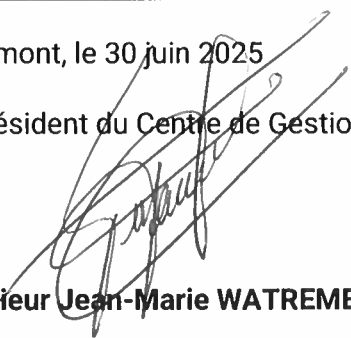
Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame la Préfète
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 30 juin 2025

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ